

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

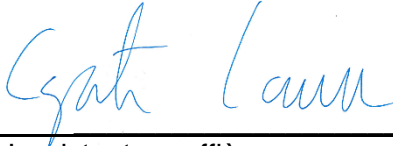
1. Lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-006            Règlement modifiant le Règlement 2120-98 concernant la circulation des motoneiges afin d'ajouter une interdiction de circuler durant la nuit sur une portion de sentiers située près d'une zone d'habitation du secteur de Sainte-Blandine

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **15 février 2023**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 15<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023**



---

L'assistante-greffière,  
Cynthia Lamarre, avocate